

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, CINQUIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

RAPPORT

Composition et ouverture de la session

1. La cinquième session ordinaire du Comité exécutif de la Conférence de Représentants de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle (ci-après désigné "le Comité") s'est tenue à Genève du 22 au 25 septembre 1969.
2. Les vingt Etats, membres du Comité, étaient représentés, c'est-à-dire : Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Iran, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique.
3. Les dix-sept Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Finlande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Norvège, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.
4. L'Institut international des brevets (IIB) et l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI) assistaient à titre d'observateurs (voir paragraphes 10 et 11 ci-après).
- ././ 5. La liste des participants est annexée au présent rapport.

6. La session a été ouverte par M. Yuri Maksarev (Union soviétique), Vice-président, en l'absence du Président, M. Gordon Grant C.B. (Royaume-Uni).

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document CEP/V/1.

Election du nouveau Bureau

8. Le nouveau Bureau a été élu à l'unanimité comme suit : M. W.M.J.C. Phaf (Pays-Bas), Président, et MM. J.P. Harkins (Australie) et J. Eked-Samnik (Cameroun), Vice-présidents.

9. Dr. Arpad Bogsch, Premier Vice-Directeur des BIRPI, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité.

Admission d'observateurs

10. Le Comité a décidé d'admettre en qualité d'observateur l'Institut international des brevets (IIB) pour la discussion des points de l'ordre du jour l'intéressant.

11. Le Comité a également décidé d'admettre en qualité d'observateur l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI).

Activités des BIRPI depuis la dernière session ordinaire du Comité

12. Le Comité a examiné les documents CEP/V/3 et CEP/V/13, ainsi que les passages des documents CCIU/VII/3 et CCIU/VII/12 intéressant l'Union de Paris.

13. Le Directeur a présenté ces rapports sur les activités des BIRPI au cours de l'année dernière, soulignant les activités en faveur des pays en voie de développement, notamment les bourses offertes aux ressortissants de ces pays, la préparation d'une loi-type pour les pays en voie de développement sur la protection des dessins et modèles industriels, la publication de son "Guide" de la Convention de Paris, la préparation du Séminaire arabe et du Séminaire sud-américain, et l'assistance donnée à certains pays, par exemple au Soudan pour préparer sa nouvelle législation sur la propriété industrielle. Il a attiré l'attention des Etats membres sur le

fait que, dans les questions d'assistance technico-juridique dans le domaine de la propriété industrielle, les BIRPI possèdent la plus grande spécialisation et que leur compétence dans ces questions devrait être soulignée lors des réunions d'autres organisations internationales.

14. En outre, le Directeur a souligné la participation des BIRPI à des réunions organisées par d'autres instances, notamment le Symposium jubilaire de Moscou, en juillet 1969. Il a exprimé l'opinion que de telles réunions étaient particulièrement utiles pour alerter l'opinion publique sur l'importance de la propriété industrielle.

15. Après les interventions de plusieurs délégués félicitant les BIRPI pour le travail accompli l'année écoulée, le Comité a pris note, en les approuvant, des rapports contenus dans les documents précités.

Questions concernant le Plan pour un Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT)

16. Le Comité a examiné les documents CEP/V/4, CEP/V/5, CEP/V/11 et CEP/V/16.

17. A propos du document CEP/V/4, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que son pays appuyait pleinement le travail des BIRPI dans le domaine du Plan d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le Gouvernement des Etats-Unis espérait être en mesure de présenter une invitation officielle pour que la conférence diplomatique se tienne à Washington en mai et juin 1970. L'administration américaine a demandé au Congrès des Etats-Unis l'autorisation nécessaire. Toutefois, celle-ci n'a pas encore été accordée bien qu'un avis favorable ait déjà été exprimé par le Sénat. Il est à espérer que la Chambre des Représentants donnera également un avis favorable et dans ce cas l'invitation serait faite. De toute façon, des salles de conférences ont été réservées au Département d'Etat pour la conférence diplomatique sur le PCT du 25 mai au 19 juin 1970, si les autorisations requises sont données en temps voulu.

18. Le Comité a pris note de cette déclaration ainsi que du contenu du document CEP/V/4.

19. A propos des documents CEP/V/5 et CEP/V/16, le délégué de l'Autriche a déclaré que son Gouvernement allait payer ses contributions pour 1969. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a suggéré que, dans le projet de résolution (paragraphe 24), les mots "ou de manière équivalente" soient ajoutés après les mots "en espèces", étant donné que les Etats-Unis prévoient, comme dans le passé, de fournir en 1970 leur contribution sous la forme d'un prêt de personnel aux BIRPI plutôt que sous celle d'un paiement en espèces. Pour les années postérieures à 1970, l'autorisation pour des contributions en espèces a déjà été demandée auprès des autorités compétentes américaines. Ledit amendement a été adopté par le Comité, qui a également pris note en l'approuvant du reste des documents CEP/V/5 et CEP/V/16. La résolution ainsi modifiée se lit comme suit :

"Le Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle,

"Considérant que les contributions ordinaires au budget de l'Union de Paris sont insuffisantes pour couvrir les dépenses des BIRPI relatives aux travaux préparatoires du Traité de coopération en matière de brevets,

"Se fondant sur le volume des travaux accomplis au sein des Offices nationaux en matière de brevets et de certificats d'auteur d'invention,

"Recommande que les contributions en espèces ou de manière équivalente (exprimées en dollars des Etats-Unis) versées, pour l'année 1970, par les pays membres de l'Union de Paris soient les suivantes :

"Afrique du Sud : 500 \$; Algérie : 500 \$; Allemagne (République fédérale) : 9.600 \$; Argentine : 500 \$; Australie : 2.700 \$; Autriche : 2.700 \$; Belgique : 2.700 \$; Brésil : 500 \$; Bulgarie : 500 \$; Canada : 2.700 \$; Danemark : 500 \$; Espagne : 2.700 \$; Etats-Unis d'Amérique : 9.600 \$; Finlande : 500 \$; France : 9.600 \$; Grèce : 500 \$; Hongrie : 500 \$; Indonésie : 500 \$; Iran : 500 \$; Irlande : 500 \$; Israël : 500 \$; Italie : 9.600 \$; Japon : 9.600 \$; Mexique : 500 \$; Norvège : 500 \$; Nouvelle-Zélande : 500 \$; Ouganda : 500 \$; Pays-Bas : 2.700 \$; Pologne : 500 \$; Portugal : 500 \$; République arabe unie : 500 \$; Roumanie : 500 \$; Royaume-Uni : 9.600 \$; Suède : 2.700 \$; Suisse : 2.700 \$; Tchécoslovaquie : 500 \$; Turquie : 500 \$; Union soviétique : 9.600 \$; Yougoslavie : 500 \$.

"Autres membres de l'Union de Paris : toute somme qu'ils désirent verser."

20. Toujours à propos du document CEP/V/5, le Comité a pris note des déclarations suivantes (qui sont présentées ci-après dans l'ordre alphabétique anglais des Etats) :

- Algérie : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)
- Argentine : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)
- Australie : s'est engagée pour un certain montant, mais il n'est pas encore certain que celui-ci soit le montant suggéré (2.700 \$), car les autorités australiennes ne sont pas entièrement convaincues que la manière de calculer soit équitable. Un pourcentage basé sur le nombre des demandes nationales apparaîtrait plus acceptable. L'intérêt de l'Australie pour le PCT s'accroîtrait probablement de façon considérable si les brevets accordés en Australie aux ressortissants australiens étaient inclus dans la documentation minimum.
- Autriche : s'est engagée à verser le montant suggéré (2.700 \$)
- Belgique : espère être à même de contribuer pour 1970, ainsi que pour 1969, mais le montant de sa contribution n'a pas encore été déterminé
- Canada : s'est engagé à verser le montant suggéré (2.700 \$) malgré les sévères restrictions budgétaires dues au programme d'austérité du Gouvernement canadien
- Tchécoslovaquie : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)
- France : espère verser le montant suggéré (9.600 \$) mais un engagement formel reste soumis à l'approbation du budget de l'Institut national de la Propriété industrielle

- Allemagne (République fédérale) : s'est engagée à verser le montant suggéré (9.600 \$) sous réserve que les autres Etats, ou tout au moins ceux de la même catégorie, en fassent autant
- Hongrie : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)
- Irlande : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)
- Israël : après avoir reçu du Secrétariat des assurances que l'utilité toute particulière du Plan PCT pour les pays en voie de développement ferait l'objet d'études complémentaires, s'est engagé à verser le montant suggéré (500 \$)
- Italie : a déclaré qu'en principe elle était disposée à verser le montant suggéré (9.600 \$) mais a proposé qu'une base plus équitable pour l'établissement des pourcentages soit étudiée, car le pourcentage actuellement prévu pour l'Italie est trop élevé
- Japon : a déclaré que les dispositions nécessaires pour payer le montant suggéré (9.600 \$) avaient été prises auprès des autorités financières compétentes du Gouvernement japonais, mais que celles-ci n'avaient pas encore pris de décision
- Mexique : a déclaré qu'il refusait le Plan PCT et que, par conséquent, il ne contribuerait pas
- Pays-Bas : se sont engagés à verser le montant suggéré (2.700 \$)
- Norvège : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)
- Pologne : s'est engagée à verser le montant suggéré (500 \$)

- Espagne : a réservé sa position car le degré de son intérêt pour le PCT n'est pas encore déterminé
- Suède : s'est engagée à verser le montant suggéré (2.700 \$)
- Suisse : s'est engagée à verser le montant suggéré (2.700 \$) sous réserve de l'approbation par le Parlement suisse du budget du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle
- Union soviétique : s'est engagée à contribuer dans la mesure suggérée (9.600 \$) mais sa contribution sera probablement sous la forme d'un prêt de personnel
- Royaume-Uni : s'est engagé à verser le montant suggéré (9.600 \$) sous réserve que sa contribution n'excède pas 10% de l'ensemble des contributions
- Etats-Unis d'Amérique : se sont engagés à contribuer dans la mesure suggérée (9.600 \$) mais leurs contributions seront données sous la forme d'un prêt de personnel.

21. A propos du document CEP/V/11, paragraphe 4, concernant la question de savoir sous quelle forme les contributions devraient être versées après 1970, deux avis opposés ont été exprimés.

22. Selon l'un d'entre eux, le système des contributions spéciales ne devrait pas être maintenu et les dépenses relatives aux travaux préparatoires du PCT devraient être incorporées dans le budget ordinaire de l'Union de Paris. Le principal argument en faveur de cette opinion était que le PCT est d'un intérêt général ou presque pour tous les membres de l'Union de Paris et que, par conséquent, des contributions spéciales seraient une complication inutile. Il a été clairement entendu que cette opinion se référait seulement à la période qui s'écoulera avant l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets. Les délégations des pays suivants ont été de cet avis (dans l'ordre dans lequel elles ont fait leurs déclarations) : Allemagne (République fédérale), Union soviétique, France, Etats-Unis d'Amérique, Suisse, Australie, Suède, Royaume-Uni, Pays-Bas, Irlande, Italie, Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Norvège.

23. Selon l'autre opinion, le système des contributions spéciales devrait être maintenu au-delà de 1970. Une telle opinion a été exprimée par les délégués de l'Argentine et du Brésil. Ils ont déclaré, ainsi que le délégué du Mexique - qui a réservé la position de son pays sur cette question -, qu'ils n'étaient pas convaincus, ou pas encore, de l'utilité du PCT pour leurs pays et qu'aussi longtemps qu'une telle utilité ne serait pas prouvée, ils considéreraient inéquitable d'incorporer de telles dépenses dans le budget ordinaire de l'Union de Paris.

24. Le délégué de l'Espagne a déclaré que les dépenses du PCT ne devraient pas être incluses dans le budget de l'Union de Paris.

25. L'observateur de l'OAMPI a déclaré que les Etats membres de son Organisation ne pourraient en aucune circonstance accepter l'incorporation des dépenses du PCT dans le budget de l'Union de Paris.

26. Le délégué de l'Autriche a déclaré qu'il était indifférent pour son pays que le système des contributions spéciales soit maintenu au-delà de 1970 ou que les dépenses soient incluses dans le budget de l'Union de Paris.

27. Le délégué du Brésil a fait observer que les engagements pris l'étaient seulement pour l'année 1970 et que des propositions ultérieures seront examinées par les réunions administratives de 1970.

Questions concernant l'ICIREPAT

28. Le Comité a examiné les documents CEP/V/6, CEP/V/7, CEP/V/11 et CEP/V/15.

29. A propos du document CEP/V/6, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a suggéré que, dans le projet de résolution (paragraphe 12), les mots "ou de manière équivalente" soient ajoutés après les mots "en espèces", car les Etats-Unis prévoient de fournir en 1970 leur contribution, comme dans le passé, sous la forme d'un prêt de personnel aux BIRPI plutôt que sous celle d'un paiement en espèces. Pour les années postérieures à 1970, les autorisations pour des contributions en espèces ont déjà été demandées aux autorités américaines compétentes. Ledit amendement a été adopté par le Comité, qui a également pris note, en l'approuvant, du reste du document CEP/V/6. La résolution ainsi modifiée se lit comme suit :

"Le Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle,

"Compte tenu du Règlement d'organisation du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT),

"Se fondant sur le volume et la nature des travaux accomplis au sein des Offices nationaux respectifs,

"Recommande que les contributions en espèces ou de manière équivalente (exprimées en francs suisses) versées, pour l'année 1970, par les pays participants soient les suivantes :

"Allemagne (République fédérale) : 18.000 francs;
 Australie : 4.700 francs; Autriche : 4.700 francs;
 Canada : 4.700 francs; Danemark : 1.000 francs; Espagne : 1.000 francs; Etats-Unis d'Amérique : 18.000 francs;
 Finlande : 1.000 francs; France : 4.700 francs; Hongrie : 1.000 francs; Irlande : 1.000 francs; Israël : 1.000 francs;
 Japon : 18.000 francs; Norvège : 1.000 francs; Pays-Bas : 4.700 francs; Royaume-Uni : 18.000 francs;
 Suède : 4.700 francs; Suisse : 4.700 francs; Tchécoslovaquie : 1.000 francs; Union soviétique : 18.000 francs."

30. Toujours à propos du document CEP/V/6, le Comité a pris note des déclarations suivantes (qui sont présentées ci-après dans l'ordre alphabétique anglais des Etats) :

- Australie : a déclaré qu'elle notifierait plus tard aux BIRPI si elle contribue par un versement en espèces ou par un prêt de personnel
- Autriche : s'est engagée à verser le montant suggéré (4.700 francs)
- Canada : s'est engagé à verser le montant suggéré (4.700 francs)
- France : espère verser le montant suggéré (4.700 francs) mais un engagement formel reste soumis à l'approbation du budget de l'Institut national de la propriété industrielle
- Allemagne (République fédérale) : s'est engagée à verser le montant suggéré (18.000 francs) sous réserve qu'au moins les pays du Groupe A contribuent pour la même somme

- Hongrie : s'est engagée à verser le montant suggéré (1.000 francs)
- Irlande : s'est engagée à verser le montant suggéré (1.000 francs)
- Israël : s'est engagé à verser le montant suggéré (1.000 francs)
- Pays-Bas : se sont engagés à verser le montant suggéré (4.700 francs)
- Norvège : s'est engagée à verser le montant suggéré (1.000 francs)
- Espagne : s'est engagée à verser le montant suggéré (1.000 francs)
- Suède : s'est engagée à verser le montant suggéré (4.700 francs)
- Suisse : s'est engagée à verser le montant suggéré (4.700 francs) sous réserve de l'approbation par le Parlement suisse du budget du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle
- Union soviétique : s'est engagée à verser le montant suggéré (18.000 francs) sous réserve que les autres pays participants contribuent comme prévu
- Royaume-Uni : s'est engagé à verser le montant suggéré (18.000 francs) sous réserve que sa contribution n'excède pas 14% de l'ensemble des contributions
- Etats-Unis d'Amérique : se sont engagés à verser le montant suggéré (18.000 francs) mais peuvent le fournir sous la forme d'un prêt de personnel.

31. A propos des documents CEP/V/7 et CEP/V/15, le délégué de l'Autriche a demandé si une attention suffisante avait été donnée à la nécessité d'éviter la duplication des efforts entre les divers comités techniques. La réponse affirmative donnée par le délégué du Royaume-Uni a été confirmée par le Secrétariat. En réponse à une question du délégué de l'Autriche, le Secrétariat a informé

la réunion que ses tâches se rapportant à l'ICIREPAT ne consistaient qu'en un travail de secrétariat et ne comprenaient pas d'activités tendant à planifier, effectuer ou superviser des tâches d'ordre technique.

32. Le délégué d'Israël a demandé qu'aux sessions de 1970 du Comité exécutif de l'Union de Paris et de la Commission plénière de l'ICIREPAT, soit fourni un rapport global sur les activités de l'ICIREPAT durant l'année précédente. Le Secrétariat a répondu qu'un tel rapport serait effectivement soumis.

33. Le délégué du Canada s'est inquiété de la lenteur du progrès fait dans le travail de l'ICIREPAT et a exprimé l'espoir que les activités de l'ICIREPAT feraient l'objet d'un meilleur contrôle au cours de l'année 1970.

34. Le Comité a établi le programme de l'ICIREPAT pour 1970 tel qu'il figure dans l'Annexe au document CEP/V/15.

35. A propos du document CEP/V/11, paragraphes 1 à 3, concernant la question de savoir sous quelle forme les contributions devraient être versées après 1970, deux avis opposés ont été exprimés.

36. Selon l'un d'entre eux, le système des contributions spéciales ne devrait pas être maintenu et les dépenses du Secrétariat (c'est-à-dire des BIRPI) se rapportant à l'ICIREPAT devraient être incorporées dans le budget ordinaire de l'Union de Paris. Le principal argument en faveur de cette opinion est que l'ICIREPAT est d'un intérêt général ou presque pour tous les membres de l'Union de Paris et que, par conséquent, des contributions spéciales seraient une complication inutile.

37. Selon l'autre opinion, le système des contributions spéciales devrait être maintenu au-delà de 1970. Le principal argument en faveur de cette opinion est que l'ICIREPAT n'intéresse pas tous les Etats membres de l'Union de Paris et qu'à ceux pour lesquels il ne présente aucun intérêt, il ne devrait pas être demandé de contribuer aux dépenses correspondantes, ce qui serait le cas si celles-ci étaient incluses dans le budget ordinaire de l'Union de Paris.

38. Lors de la mise aux voix, neuf pays ont voté pour et quatre pays contre l'inclusion de telles dépenses dans le budget de l'Union de Paris. Les pays ayant voté pour étaient : Allemagne (République fédérale), Australie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. Les pays ayant voté contre étaient : Argentine, Cameroun, Espagne et Mexique. Quatre pays se sont abstenus : Autriche, France, Iran, Pays-Bas; et trois n'étaient pas présents lorsque le vote a eu lieu : Japon, Kenya, Maroc.

39. Le délégué des Pays-Bas a suggéré que les contributions au travail de l'ICIREPAT devraient probablement rester volontaires car l'ICIREPAT n'est pas destiné à devenir une Union particulière avec ses propres finances. Le délégué de l'Autriche a déclaré qu'il s'abstenait car la forme de contribution adoptée lui était indifférente.

40. Quant aux observateurs, l'opinion de ceux qui se sont opposés à l'inclusion dans le budget ordinaire de l'Union de Paris a été partagée par les délégués du Brésil et de l'Italie ainsi que par l'observateur de l'OAMPI.

41. Le délégué de l'Argentine, appuyé par celui du Brésil, a demandé que tous les pays membres de l'Union de Paris, et non pas seulement les membres du Comité exécutif, soient consultés sur la question. Le Secrétariat a répondu qu'il devait nécessairement en être ainsi car les propositions budgétaires pour les années 1971 à 1973 devaient être présentées à tous les membres de l'Union de Paris, qui seront tous convoqués aux réunions administratives prévues pour septembre 1970.

Questions concernant l'Index mondial des brevets

42. Le Comité a examiné les documents CEP/V/8 et CEP/V/14. Le Comité a décidé que le Sous-comité ad hoc aux fins de conclusion d'un contrat relatif à l'Index mondial des brevets, établi lors de sa session de 1968, devait être maintenu et que sa composition - qui comporte actuellement l'Allemagne (République fédérale), les Etats-Unis d'Amérique, la Suisse et l'Union soviétique - devait être élargie en y ajoutant le Royaume-Uni. En outre, il a été décidé que l'Institut international des brevets serait invité à titre d'observateur aux réunions du Sous-comité ad hoc. Celui-ci ainsi élargi aurait la tâche de conseiller les BIRPI et le pouvoir d'approuver tout contrat entre les BIRPI et une entreprise privée avec laquelle les BIRPI établiraient des relations d'ordre contractuel pour la création de l'Index mondial des brevets.

43. Le délégué du Canada a déclaré que les droits d'auteur portant sur les brevets canadiens étaient soumis au contrôle de l'Imprimerie Royale et qu'il n'avait pas encore été décidé si l'on pouvait renoncer à un tel droit d'auteur en faveur du service de copies prévu dans l'Index mondial des brevets. Le Secrétariat a fait remarquer qu'une situation semblable existait au Royaume-Uni mais que celui-ci avait récemment renoncé à ce droit d'auteur de la Couronne pour ce même but, et qu'il espérait que le Canada ferait de même.

44. Le délégué du Royaume-Uni a attiré l'attention du Comité sur le fait que le Royaume-Uni, qui a été observateur à la réunion du Sous-comité tenue le 16 septembre 1969, n'avait pu participer et n'avait pas participé au vote sur la résolution qui est reproduite dans le document CEP/V/14.

45. Sur une question posée par le délégué de la France, le Secrétariat a déclaré que seulement un exemplaire de chaque brevet national et de chaque numéro de la gazette nationale devrait être fourni gratuitement aux BIRPI et que le service des copies de l'Index mondial des brevets n'affecterait guère probablement les ventes des exemplaires par les Offices nationaux de brevets, puisque de telles ventes sont faites principalement sur le plan national tandis que les ventes par le service de l'Index mondial des brevets étaient destinées principalement à être faites à l'étranger. En tout cas, même aujourd'hui, des entreprises privées vendent des copies.

Questions concernant la Classification internationale des brevets

46. Le Comité a examiné le document CEP/V/9 avec ses annexes (CE/BIRPI/14 et annexe IV à ce document) et le document CEP/V/12.

47. Au sujet de ce dernier document, le délégué du Canada a relevé l'utilité des informations données, ajoutant qu'il serait cependant essentiel de savoir dans quelle mesure la classification internationale est utilisée pour la recherche, afin de pouvoir évaluer pleinement son utilité.

48. Le Comité a pris connaissance des principes directeurs élaborés par les BIRPI et le Secrétariat général du Conseil de l'Europe en vue de la révision de la Convention européenne sur la classification internationale des brevets (annexe IV au document CE/BIRPI/14).

49. Le Comité a, à l'unanimité, approuvé le programme proposé pour les travaux de révision et décidé d'étendre le mandat du Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI, afin de lui permettre de préparer la révision de la Convention européenne.

50. Une discussion approfondie a eu lieu au sujet de la nécessité de constituer une Union particulière et de l'avis à donner sur la question de savoir si cette Union devait avoir son budget propre ou si ce budget devait être intégré dans celui de l'Union de Paris.

51. Les délégués de l'Allemagne (République fédérale), de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Union soviétique et l'observateur de l'OAMPI ont relevé que la classification internationale des brevets était une oeuvre d'intérêt général, utile à l'ensemble de l'Union de Paris. Le délégué de l'Union soviétique a exprimé sa gratitude aux Etats européens qui ont contribué à la coopération internationale en accomplissant cette oeuvre importante.

52. Le délégué de la France s'est demandé s'il était nécessaire de constituer une Union particulière, du moment que celle-ci ne disposerait pas d'un budget propre.

53. Le délégué du Royaume-Uni s'est prononcé en faveur de la création d'une Union particulière. Il a relevé qu'il fallait conclure une convention séparée afin de créer pour les Etats membres l'obligation d'utiliser les symboles de la classification internationale, ces mêmes Etats étant, d'autre part, seuls habilités pour décider des amendements à apporter à la classification; cependant, étant donné l'intérêt général de la classification internationale, le budget de cette Union particulière devrait être inclus dans celui de l'Union de Paris.

54. Les délégués de l'Allemagne (République fédérale), des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique se sont également prononcés pour la création d'une Union particulière dont le budget serait inclus dans celui de l'Union de Paris.

55. Le délégué de l'Autriche et l'observateur de l'OAMPI ont déclaré qu'ils pouvaient admettre, pour l'Union particulière, aussi bien un budget autonome qu'un budget intégré dans celui de l'Union de Paris.

56. Le délégué de l'Argentine a exposé, de son côté, que son pays tenait au principe selon lequel les activités qui n'intéressent qu'une partie des Etats de l'Union de Paris doivent être financées par ces Etats et non par l'ensemble de l'Union. C'est un principe - a-t-il ajouté - qu'on a toujours respecté jusqu'ici, puisque chaque Union particulière a son budget propre, et il n'y a pas lieu de s'en écarter. Il a relevé enfin que le Comité ne pouvait prendre sur ce point des décisions qui lieraient les autres Etats.

57. Les délégués du Brésil et du Mexique ont déclaré également qu'ils étaient en faveur de la règle selon laquelle toute Union particulière doit avoir un budget autonome, financé uniquement par les membres de cette Union.

58. Le Directeur des BIRPI a relevé qu'il n'était pas question de prendre une décision à ce stade, mais seulement de donner un avis provisoire en vue d'orienter les travaux préparatoires de la révision de la Convention européenne.

59. En ce qui concerne le fond de la question, il a déclaré que l'Union de Paris pouvait organiser l'exécution de ses tâches de diverses manières, mais qu'il était nécessaire en l'espèce de créer une Union particulière : il faut, en effet, un Arrangement qui puisse se substituer à la Convention européenne, qui institue pour les Etats membres l'obligation d'utiliser la classification internationale et qui permette la création des organes nécessaires pour tenir la classification à jour et la perfectionner.

60. Quant au financement, le Directeur des BIRPI a déclaré qu'au stade des études, les frais seraient supportés par l'Union de Paris, comme ce fut toujours le cas jusqu'ici, sauf dans des cas exceptionnels où ces études étaient particulièrement coûteuses. Il a exposé en outre qu'au stade du fonctionnement, le financement de l'Union particulière devait être intégré dans le budget de l'Union de Paris pourvu que cette Union particulière ait un degré élevé d'intérêt général; or cette condition semble être remplie ici. On évitera ainsi, a-t-il conclu, de compliquer à l'excès la répartition des frais entre Unions, laquelle cause, aujourd'hui déjà, un travail considérable aux BIRPI.

61. Le Président a invité les délégations qui désiraient encore indiquer ou préciser leur position à le faire par de brèves notes, qui seraient réunies dans un document séparé (CEP/V/18).

Questions concernant la protection des caractères typographiques

62. Le Comité a examiné le document CEP/V/10.

63. Le délégué du Royaume-Uni, constatant le manque d'enthousiasme des pays membres de l'Union de Paris, a invité le Comité à informer le Conseil de l'Europe qu'il n'avait plus d'objection à ce que celui-ci reprenne la question.

64. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il n'avait pas d'objection contre l'inclusion de cette question dans le programme de la Conférence de Vienne, pourvu qu'il n'en résulte pas des frais trop élevés pour les BIRPI.

65. Les délégués des Pays-Bas et de la Suisse se sont également prononcés pour la Conférence de Vienne.

66. Le délégué du Brésil a souligné le manque d'intérêt de la grande majorité des Etats de l'Union de Paris.

67. Le Directeur des BIRPI a relevé qu'une décision de principe avait déjà été prise par le Comité l'année dernière. Il a ajouté qu'il n'était pas indiqué de renvoyer la question au Conseil de l'Europe; ce sont les BIRPI qui se sont chargés de toute la préparation de la convention; en outre, il ne faut pas s'attendre, pour des raisons politiques, à ce que deux Etats intéressés, à savoir la Hongrie et la Tchécoslovaquie, ne faisant pas partie du Conseil de l'Europe puissent être parties à une convention conclue dans le cadre de cette Organisation; enfin, si le nombre des pays intéressés est faible, il est des Unions particulières utiles qui ne comptent pas non plus un grand nombre de membres. Enfin, le Directeur des BIRPI a déclaré que la conclusion d'un arrangement particulier sur la protection des caractères typographiques dans le cadre de la Conférence de Vienne ne provoquerait pas de frais supplémentaires sensibles.

68. Le délégué du Canada a déclaré que son pays avait institué un organisme chargé d'étudier les différentes formes de propriété intellectuelle et d'indiquer de quelle façon l'on pourrait au mieux les protéger; sa tâche engloberait probablement les caractères typographiques; le rapport de cet organisme sera disponible au début de l'année prochaine.

69. Finalement, le Comité a exprimé à l'unanimité l'avis que la conclusion d'un arrangement particulier concernant la protection des caractères typographiques devrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence de Vienne.

70. Le délégué de l'Autriche a informé le Comité que le Conseil des Ministres de son pays venait de décider que l'invitation à la Conférence de Vienne, prévue d'abord pour la révision de la Convention de Paris, serait étendue à la révision de l'Arrangement de Madrid (Marques) et à la conclusion d'un nouvel arrangement particulier pour la protection des caractères typographiques.

Programme et Budget de l'Union de Paris pour l'année 1970

71. Le Comité a examiné les paragraphes 6 à 18 et 58 à 60 ainsi que les postes P.1 à P.9 du document CCIU/VII/9, tel que mentionné dans le premier paragraphe du document CEP/V/11.

72. Le Directeur des BIRPI a présenté le projet de programme et de budget. Il a exprimé ses regrets que le projet de budget prévoie un léger déficit. Il a déclaré que les BIRPI feraient de leur mieux, par des économies, pour éviter que le déficit ne se matérialise effectivement.

73. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, tout en approuvant le projet de programme et de budget, a exprimé son inquiétude sur ce qu'il a appelé la situation financière précaire de l'Union de Paris. Il a demandé si le fonds de réserve était assez solide. Le Secrétariat a répondu que le déficit budgétaire était amplement couvert par le fonds de réserve.

74. Le délégué de l'Autriche a remarqué que la question du déficit du budget avait été attentivement examinée, mais qu'il ne s'opposait pas à l'approbation du projet de budget.

75. Le délégué de l'Allemagne (République fédérale) a exprimé des doutes quant à la nécessité de la convocation d'un Comité d'experts sur la question des caractères typographiques puisque, à son avis, la conférence diplomatique en cette matière a déjà été suffisamment préparée. Les délégués de la France, du Royaume-Uni et de la Suède ayant exprimé l'opinion contraire, le délégué de l'Allemagne (République fédérale) n'a pas insisté.

76. Le Comité a alors exprimé à l'unanimité un avis favorable sur le projet de programme et de budget de l'Union de Paris tel qu'il est contenu dans le document CCIU/VII/9.

Clôture de la session

77. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, au nom de toutes les délégations, a exprimé les remerciements du Comité au Président pour l'efficacité et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les débats.

78. Le Président a alors prononcé la clôture de la session.

79. Le présent rapport a été adopté, à l'unanimité, par le Comité dans sa réunion du 25 septembre 1969.

/Suit l'annexe/

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

ETATS MEMBRES DU COMITE/MEMBER STATES OF THE COMMITTEE

ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE)/GERMANY (FEDERAL REPUBLIC)

Mr. Albrecht KRIEGER, Ministerialdirigent, Federal Ministry of Justice, Bonn

Mr. Heribert MAST, Ministerialrat, Federal Ministry of Justice, Bonn

Mr. Romuald SINGER, Leitender Regierungsdirektor, German Patent Office, Munich

Miss Gisela RHEKER, Counsellor of Embassy, Permanent Delegation of Germany, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Mr. L.M. LAURELLI, Secretary of Embassy, Permanent Delegation of the Argentine Republic, Geneva

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Mr. J.P. HARKINS, Senior Assistant Secretary, Attorney-General's Department, Canberra, A.C.T.

AUTRICHE/AUSTRIA

Mr. T. LORENZ, Counsellor, Austrian Patent Office, Vienna

CAMEROUN/CAMEROON

M. Joseph EKEDI-SAMNIK, Ambassade du Cameroun, Bonn

ESPAGNE/SPAIN

Mr. Antonio F. MAZARAMBROZ, Directeur, Registre de la Propriété industrielle, Madrid

M. Enrique VALERA, Premier Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente d'Espagne, Genève

Mlle Isabel FONSECA RUIZ, Directeur, Cabinet d'études de la Direction générale des archives et bibliothèques, Madrid

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Mr. William E. SCHUYLER, Jr., Commissioner of Patents, Patent Office, Washington, D.C.

Mr. Harvey J. WINTER, Assistant Chief, Business Practices Division, Department of State, Washington, D.C.

Mr. James W. BRENNAN, Acting Director, Office of International Patent and Trademark Affairs, Patent Office, Washington, D.C.

FRANCE/FRANCE

M. François SAVIGNON, Directeur, Institut national de la Propriété industrielle, Paris

M. Roger LABRY, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques et financières, Paris

M. Charles ROHMER, Chef du Service du Droit d'Auteur, Ministère des Affaires culturelles, Paris

M. Pierre Georges FRESSONNET, Directeur adjoint, Institut national de la Propriété industrielle, Paris

HONGRIE/HUNGARY

Mr. Emil TASNÁDI, President, Hungarian Office of Inventions, Budapest

Mr. Jenő BOBROVSZKY, Chief Advisor, Hungarian Office of Inventions, Budapest

IRAN/IRAN

M. Ebrahim DJAHANNEMA, Deuxième Secrétaire, Délégation permanente de l'Iran, Genève

JAPON/JAPAN

Mr. Kojiro TAKANO, Third Secretary, Delegation of Japan, Geneva

KENYA/KENYA

Mr. David J. COWARD, Registrar General, Nairobi

MAROC/MOROCCO

M. Abderrahin H'SSAÏNE, Directeur général, Bureau marocain du droit d'auteur, Rabat

MEXIQUE/MEXICO

M. Raul VALENZUELA, Ministre-Conseiller, Délégation permanente du Mexique, Genève

Mlle Maria de los Angeles LOPEZ-ORTEGA, Deuxième Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente du Mexique, Genève

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Mr. Willem M.J.C. PHAF, Legal Counsellor, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Mr. Enno VAN WEEL, Patent Office, The Hague

Mr. H.J.A.M. VROUWENVELDER, Ministry of Economic Affairs, The Hague

POLOGNE/POLAND

Mr. Tadeusz JARNO, National Office of Patents, Warsaw

Mr. Andrzej Piotr STRZELECKI, National Office of Patents, Warsaw

Mr. Tadeusz NIEDZIATEK, Director, Department of Inventions, National Office of Inventions, Warsaw

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Mr. Edward ARMITAGE, Assistant Comptroller, Patent Office,
London

Mr. Ivor J.G. DAVIS, Principal Examiner, Patent Office,
London

SUEDL/SWEDEN

Mr. G.R. BORGGÅRD, Director General, Patent Office,
Stockholm

Mr. Claës UGGLA, Counsellor, Patent Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

M. Walter STAMM, Directeur, Bureau fédéral de la Propriété
intellectuelle, Berne

M. Paul RUEDIN, Collaborateur consulaire, Département
Politique Fédéral, Berne

M. Paul BRAENDLI, Chef de Section, Bureau fédéral de la
Propriété intellectuelle, Berne

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES/UNION OF
SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Mr. Y. MAKSAREV, Chairman, Committee for Inventions and
Discoveries, Council of Ministers of the USSR, Moscow

Mr. V. ILIYN, Deputy Chief, External Relations Department,
Committee for Inventions and Discoveries, Council of
Ministers of the USSR, Moscow

Mr. N. SARKISOV, Deputy Director, Central Institute of
Patent Information, Committee for Inventions and Discover-
ies, Council of Ministers of the USSR, Moscow

Mr. Y. GYRDYMOV, Chief, Department of the All-Union Institute
of Patent Examination, Committee for Inventions and Discover-
ies, Council of Ministers of the USSR, Moscow

Mr. V. KALININE, Second Secretary, Permanent Delegation of
the USSR, Geneva

OBSERVATEURS/OBSERVERS
ETATS/STATES

ALGERIE/ALGERIA

M. S. BOUZIDI, Chef de Division, Office national de la
Propriété industrielle, Alger

M. A. ABDELOUAHAB, Chef de Service, Office national de la
Propriété industrielle, Alger

BELGIQUE/BELGIUM

M. Gérard-L. DE SAN, Directeur général, Conseiller juridique,
Ministère de l'Education nationale et de la Culture,
Bruxelles

M. Jacques DEGAVRE, Service de la Propriété industrielle,
Bruxelles

BRESIL/BRAZIL

Mr. Mauro COUTO, First Secretary, Permanent Delegation of
Brazil, Geneva

CANADA/CANADA

Mr. Finlay SIMONS, Assistant Commissioner of Patents,
Patent Office, Ottawa

M. Jacques CORBEIL, Second Secretary and Consul, Permanent
Mission of Canada, Geneva

CUBA/CUBA

M. Ortiz FRANK, Premier Secrétaire, Délégation permanente
de Cuba, Genève

DANEMARK/DENMARK

Mr. Torben LUND, Professeur à l'Université d'Aarhus

FINLANDE/FINLAND

Mr. Bengt NORRING, Chief of Section, Patent and Registration Office, Helsinki

INDE/INDIA

Mr. G.S. BALAKRISHNAN, Attaché, Permanent Mission of India, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Mr. M.J. QUINN, Controller of Patents, Designs and Trade Marks, Dublin

ISRAEL/ISRAEL

Mr. Ze'ev SHER, Deputy Attorney-General, Ministry of Justice, Jerusalem

ITALIE/ITALY

M. Aldo PELIZZA, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Office des brevets, Rome

Mlle Marta VITALI, V. Inspecteur, Ministère des Affaires étrangères, Rome

M. Maurizio MELONI, Conseiller lère Classe, Président du Conseil des Ministres, Rome

M. Roberto MESSEROTTI-BENVENUTI, Avocat, Montecatini Edison S.p.A., Milan

NORVEGE/NORWAY

Mr. Sten H. RØER, Office Manager, Patent Office, Oslo

SAINT-SIEGE/HOLY SEE

Rév. Père H.-M. DE RIEDMATTEN, Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Organisations internationales à Genève, Genève

PORTUGAL/PORTUGAL

M. Ruy SERRÃO, Directeur, Office de la Propriété industrielle, Lisbonne

ROUMANIE/RUMANIA

M. Costel MITRAN, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de Roumanie, Genève

TCHÉCOSLOVAQUIE/CZECHOSLOVAKIA

M. Miloš VŠETEČKA, Chef, Département juridique et international, Office des Brevets et des Inventions, Prague

M. Oldřich FABÍAN, Deuxième Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères, Prague

YUGOSLAVIE/YUGOSLAVIA

M. S. PRETNAR, Directeur, Office fédéral des Brevets yougoslave, Belgrade

M. Nenad JANKOVIĆ, Conseiller juridique, Office fédéral des Brevets yougoslave, Belgrade

OBSERVATEURS/OBSERVERS

ORGANISATIONS INTERGOUVERNMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

INSTITUT INTERNATIONAL DES BREVETS (IIB)/
INTERNATIONAL PATENT INSTITUTE

M. Guillaume FINNISS, Directeur général, La Haye

M. P. VAN WAASBERGEN, Directeur technique, La Haye

M. Lawrence F.W. KNIGHT, Conseiller à l'Informatique, La Haye

M. R. WEBER, Chef de Division, La Haye

OFFICE AFRICAIN ET MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (OAMPI)/
AFRICAN AND MALAGASY INDUSTRIAL PROPERTY OFFICE

M. Denis EKANI, Directeur général, Yaoundé

BUREAU DU COMITE EXECUTIF (UNION DE PARIS)/
OFFICERS OF THE EXECUTIVE COMMITTEE (PARIS UNION)

Président/Chairman: M. W.M.J.C. PHAF (Pays-Bas/Netherlands)

Vice-Présidents/
Vice-Chairmen : M. J.P. HARKINS (Australie/Australia)
M. J. EKEDI-SAMNIK (Cameroun/Cameroon)

Secrétaire/Secretary : Dr. Arpad BOGSCH (BIRPI)

BUREAUX INTERNATIONAUX REUNIS POUR LA PROTECTION DE LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE/UNITED INTERNATIONAL BUREAUX FOR
THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY (BIRPI)

Professeur G.H.C. BODENHAUSEN, Directeur/Director
Dr. Arpad BOGSCH, Premier Vice-Directeur/First Deputy Director
M. J. VOYAME, Second Vice-Directeur/Second Deputy Director
M. C. MASOUYE, Conseiller Supérieur/Senior Counsellor
M. B.A. ARMSTRONG, Conseiller/Counsellor
M. K. PFANNER, Conseiller/Counsellor